

CHAZEY BONS

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

Réalisé le : 22 septembre 2008

Les numéros utiles

Mairie

Tel : 04 79 81 70 18

Fax : 04 79 81 73 64

e-mail : mairie@chazey-bons.fr

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

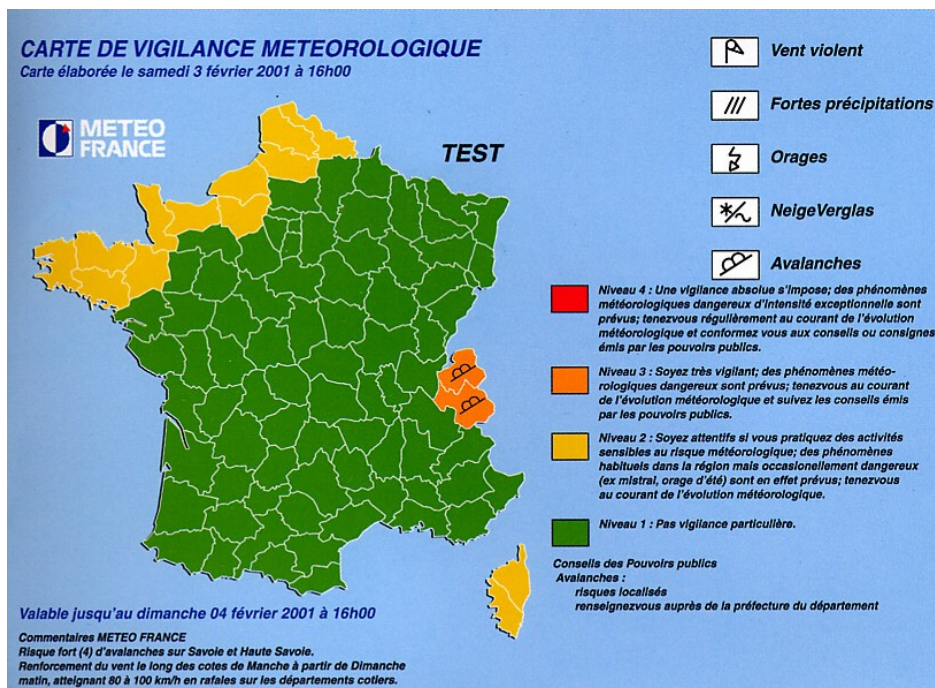
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	93.5 MHz
France Info AM	603 KHz
France Info FM	103.4 MHz
France Bleu Pays de Savoie	103.9 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rangée ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √des crues torrentielles,
- √un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √l'intensité et la durée des précipitations,
 - √la surface et la pente du bassin versant,
 - √la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
 - √la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les **crues torrentielles du Furans**.

La rivière le Furans traverse d'est en ouest la commune.

La cartographie ci-jointe reprend la carte des zones inondables issue du schéma général d'aménagement du bassin versant du Furans.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

† L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

† De manière générale, la principale disposition prise est le repérage des zones exposées par la D.D.A.F.

† □ Un schéma général d'aménagement des zones inondables du bassin versant du Furans a été élaboré en décembre 1996.

AUTRES MESURES :

† □ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière le Furans.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.

✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.

✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.

✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.

✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.

✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.

✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.

✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Sur le territoire communal, la colline, qui surplombe l'hôtel-restaurant «la Source» situé en bordure de la RN.504, est soumise à des infiltrations d'eau : cela accentue l'érosion des terrains et provoque des coulées de boues.

La cartographie ci-jointe reprend la zone d'aléa du risque issue du compte-rendu du BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

†□ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

PRÉVENTION :

† Dans le département, les principales dispositions prises sont :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
- les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans les documents d'urbanisme consultables en mairie,
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

† Une étude sur le site concerné a été réalisée par le BRGM en 1985.

AUTRES MESURES :

† En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.

✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

✓ **zone 0** : sismicité négligeable,

✓ **zone 1a** : sismicité très faible,

✓ **zone 1b** : sismicité faible,

✓ **zone II** : sismicité moyenne,

✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

‡ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

‡ Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

† L'organisation des secours est mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

√**L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

√**LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

√**LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

√**LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

√Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

√Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

√Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

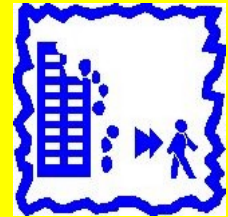
Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :

- soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
- soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.

✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

† L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.

✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

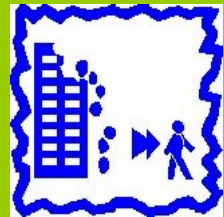
✓ Donnez l'alerte.

✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés